



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathien Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



VALACHIE.

Des frontières, le 5 mars. — Il y a eu dans la petite Valachie un combat dans lequel les russes ont fait beaucoup de prisonniers. Parmi eux se trouve le fameux Georgi, ou Gitzza, qui a surpris de nuit et tué l'été dernier le boyard Porienianu et d'autres officiers. On attend à toute heure le bulletin officiel sur cette affaire.

Jassy, le 8 mai. — Les lettres les plus récentes de la Bulgarie annoncent que les opérations de la nouvelle campagne ont commencé. Le comte Diebitsch, général en chef de la deuxième armée, a fait passer le Danube, près d'Hirsova, à un corps considérable de troupes, pour être dirigé sur Silistrie. Sur l'avis de ce mouvement, Kutschuk-Ahmed-pacha a pris, dit-on, la résolution de se porter au-devant des Russes, les deux corps se sont rencontrés, ajoute-t-on, près de Ezernavoda, où une affaire sanglante aurait eu lieu à l'avantage des Turcs, qui auraient repoussé les Russes jusques près de Hirsova. On porte très haut la perte éprouvée des deux côtés; on prétend que les Russes ont eu beaucoup de prisonniers et qu'un grand nombre de soldats s'est noyé dans le Danube. Mais ces nouvelles demandent confirmation. Suivant les mêmes bruits, les Turcs auraient surpris Baltschik, entre Varna et Kavarna, et le général Roth, au premier avis qu'il en a reçu, est parti de Varna à la tête de 5,000 hommes, pour chasser les Turcs de Baltschik. Les avis sur l'état sanitaire de la Valachie ne sont rien moins que satisfaisants.

AUTRICHE.

Vienne, le 17 mai. — Des bruits provenant des frontières de la Turquie, parlent toujours de l'arrivée au quartier-général turc d'un parlementaire russe chargé de propositions tendant à ouvrir des négociations. D'après d'autres bruits, ce ne serait qu'un médecin russe, envoyé à Constantinople pour soigner les prisonniers de sa nation.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 mai. — *Prix des fonds.* — Red., 87 1/4; cons., 87 3/8; — cons. à terme, 88.

— Le duc d'Orléans, le duc de Chartres et leur suite, ont visité le Tunel sous la Tamise hier matin.

— Les discussions parlementaires sont sans intérêt, roulant sur des affaires domestiques.

— La femme d'un nommé Baylis, demeurant Le-trisham-street, Westminster, à Londres, est accouchée dernièrement de 7 enfans, dont 4 morts-nés et 3 n'ont survécu que peu de minutes à leur naissance.

— M. Mathews, notre consul général à Lisbonne va revenir pour quelque temps en Angleterre; en attendant, il sera remplacé par sir Henri Chamberlain. Cette nomination est dit-on, consulaire, et n'a aucun caractère diplomatique.

FRANCE.

Paris, le 24 mai. — On donne comme certain que l'ordonnance qui nomme M. de Portalis à la première présidence de la cour de cassation, est contresignée depuis mercredi dernier; on ne sait quand elle sera rendue publique.

— Il paraît certain qu'il y aura cette année un bombardement contre Alger; M. de la Bretonnière croit avoir découvert un point par où l'on pourrait bombarder cette place, sans craindre le feu des fortifications élevées par le bey, qui se prépare à

une vigoureuse résistance. Si cette première opération n'amène pas le bey à donner à la France la satisfaction qu'elle réclame depuis long-temps, alors on se disposera à faire une descente. 30,000 hommes sous le commandement du maréchal Maison, composeront cette armée d'expédition qui, dans tous les cas, ne sera mise en mouvement, dit-on, qu'au printemps prochain.

On assure que le maréchal Maison a dû quitter Navarin le 16 mai, pour se rendre à Toulon, où il doit, dit-on, se concerter avec M. de Rigny sur l'affaire d'Alger.

Il y a dans ce moment sur les chantiers dans le port de Toulon, 3 vaisseaux de ligne, 3 frégates, 2 corvettes, un brick et 2 goëlettes: la corvette et la goëlette seront mises à la mer vers la fin du mois, ou dans la première quinzaine de juin.

— A dix heures, M. le Dauphin a présidé, aux Tuileries, le conseil supérieur de la guerre.

— On assure que M. le prince de Polignac doit revenir sous peu de jours à Paris. On connaît le but ordinaire de ses voyages: mais il a cette fois du moins un prétexte plausible à faire valoir. Les médecins lui ont ordonné de respirer l'air natal pour le rétablissement de sa santé. *Courrier français.*)

La Gazette ne croit point à cette nouvelle.

— La Quotidienne a interjeté appel du jugement rendu par la police correctionnelle, dans l'attaque en diffamation qui lui avait été intentée par le Constitutionnel.

— Le roi de Sardaigne est parti de Gênes le 12 de ce mois, à six heures et demie du matin, pour Naples. Son escadre, composée de trois frégates, avait à bord sa suite, dont la chancellerie de cabinet faisait partie. Les gazettes prétendent qu'il s'agit d'une visite à la famille royale des Deux Siciles; mais on parle plus que jamais d'un congrès de princes italiens sous la direction de l'Autriche, dans le but non-seulement d'organiser une ligue qui mettrait à la disposition des Autrichiens les troupes et la police de tous les princes de la péninsule italienne, mais aussi de fixer les nouvelles destinées du Piémont. Charles-Félix, dit on, abdiquerait et se fixerait en Savoie; son sceptre passerait à un prince autrichien, les duchés de Parme et Modène, et autre provinces de l'Italie supérieure, seraient annexés au nouveau royaume dont Gênes serait la capitale, et tout cela se ferait avec l'approbation de l'Angleterre. Le prince de Carignan, à peine arrivé en Sardaigne, en est reparti pour se rendre sur le continent, mais on ignore en quel endroit.

(Constitutionnel)

— Le Journal de Rouen publie la nouvelle suivante, sous la date de Dieppe 21 mai:

« On lit dans la Gazette de Brighton, du 14 mai courant:

« La Société royale des Yachts a député lord Deerhurst pour inviter Madame, duchesse de Berry, à visiter l'Angleterre. Si S. A. R. acceptait cette invitation, elle aurait pour escorte la flotte entière des yachts de la Société royale, et, très probablement, le débarquement aurait lieu à Brighton, qui se trouve être le point le plus commode pour aborder en venant de Dieppe.

« Dans un numéro suivant, il est dit qu'on attend avec une vive impatience le résultat de la mission de lord Deerhurst. »

— Le rapport présenté aujourd'hui à la chambre par M. Humann, comme celui de M. Gauthier en 1828, comme ceux de M. Roy en 1817 et 1818, est conçu dans un très bon esprit et plein d'excel-

lens principes; mais, ainsi que tous les autres rapports qui l'ont précédé depuis que nos députés appelés à jouir des bienfaits du gouvernement représentatif, le rapport de 1829 reconnaît ce qui serait bien, sans donner le moyen d'exécution. De très belles phrases sur la misère du peuple et des réductions de quelques centaines de mille francs sur une dépense d'un milliard, réductions qui ne seront peut-être pas toutes adoptées, voilà encore une fois le résultat de ce grand travail, le plus important de ceux qui sont confiés à nos députés.

(Journal de Paris.)

— M. Benjamin Constant a déposé ce matin sur le bureau de M. le président de la chambre des députés une proposition tendant à ce que la chambre ne puisse être consultée sur la clôture de la discussion avant que la discussion ait commencé.

— Le prix des places dans les voitures omnibus, favorites, tricycles et autres du transport en commun, est maintenu à 25 centimes pour tous les jours indistinctement les dimanches et les fêtes compris, conformément aux conditions et à la nature de ce nouveau service.

La chambre des pairs était convoquée aujourd'hui dans ses bureaux à midi et demi, afin de s'occuper de l'examen du projet de loi relatif à l'ancien sénat.

Nous avons dit hier que le projet de loi sur la pairie a passé sans discussion; le nombre des votans était de 178, dont 47 ont voté contre et 127 pour. On assure qu'un seul pair, M. le comte de Labourdonnaye avait réclamé deux fois la parole.

On dit que dans les bureaux il y avait eu des débats assez vifs; que dans le premier notamment, M. le duc de Choiseul avait combattu avec beaucoup d'énergie la loi et le mode insolite que l'on voulait adopter pour la voter.

Quelques personnes bien informées assurent ce soir que M. le duc de Lorge, imitant le noble exemple donné par M. le duc de Montmorency, a renoncé à la pension qu'il touchait comme pair.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 23 mai. — M. Dumeylet propose au nom du sixième bureau l'admission de M. Charles de Lameth.

M. Charles de Lameth, qui est présent à cette séance, est proclamé député, et prête serment. L'honorable membre siège à gauche, à la place qu'occupait son frère.

Dans le rapport que monsieur Human a fait ensuite sur le budget (dépenses) il a laissé entrevoir qu'une réduction de 40 à 45 millions était possible; le plus important dégrèvement doit, selon lui, résulter de la réduction de la dette publique. Il a rappelé l'opinion du ministre des finances sur l'utilité et la possibilité d'une conversion de rentes 5 p. 100, qui doit procurer aux contribuables un dégrèvement réel de 18 à 20 millions, en faisant toutefois remarquer que S. Exc. regardait comme prudent de surseoir encore à cette mesure. Des diverses réductions provisoires proposées par la commission, il n'en est imposé aucune aux ministères des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

La chambre décide que la discussion du budget (dépenses) dont elle vient d'entendre le rapport, aura lieu samedi. Le rapport de pétitions aura lieu vendredi.


On passe ensuite à la discussion du projet de loi relatif au port du Havre; ce projet en 3 art. autorise le gouvernement à emprunter deux millions

800,000 fr. pour l'achèvement des travaux, et affecte en outre au même objet 200,000 fr. du budget du ministère de l'intérieur. Le projet est adopté par 215 voix contre 7. La séance est levée.

Lundi prochain, la chambre entendra le rapport sur des projets de loi d'intérêt local; elle délibérera sur la loi concernant la taxe des lettres, et, s'il y a lieu, sur celle concernant les voitures publiques. Elle se formera ensuite en comité secret.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 MAI.

 Vu la solennité de demain le journal ne paraîtra pas.

Le roi est arrivé à Anvers, à 3 1/2 heures de l'après-midi. une foule nombreuse s'est portée sur son passage, et l'a accueilli par les cris d'allégresse qui l'ont accompagné jusques dans son palais.

— On assure que S. M. a nommé le prince d'Orange inspecteur-général des gardes nationales du royaume. (*Journal d'Anvers.*)

— On lit ce qui suit dans le *Journal d'Anvers* :

« Un nouveau malheur a répandu hier l'affliction dans notre ville.

« On travaille actuellement à démolir la vieille salle de spectacle. Un mur que l'on minait par la base s'est écroulé sur les ouvriers; six ont été ensevelis sous les décombres; trois ont été retirés sans vie et les trois autres plus ou moins blessés n'inspirent plus aucune crainte.

« A la nouvelle de ce funeste événement, des secours furent donnés avec promptitude; il fallait d'abord rompre les pans de murailles qui couvraient ces infortunés et déblayer avec célérité et précaution. Des voisins et des ouvriers furent d'abord sur les lieux. M. le gouverneur civil s'y transporta un des premiers et tous les témoins de ce désastre parlent avec reconnaissance du zèle et de la vivacité de ses efforts pour travailler au déblaiement.

— L'augmentation du droit de barrière n'a pas été publiée dans les formes voulues; nous découvrons qu'il en est de même de l'arrêté qui a transporté au syndicat d'amortissement l'administration des routes et autres communications du royaume. Nous nous sommes procurés cependant les principaux articles de cet arrêté et nous le donnons ici par traduction. Comme ces dispositions qui ne datent que du 12 août 1828 peuvent faire l'objet de quelques réclamations à la prochaine session des états-provinciaux, il n'est pas mauvais que le public les connaisse un peu d'avance.

Art. 1^{er}. Les routes, canaux, ouvrages de dessèchement (*veeren en droogmakeryen*) avec tous les objets en dépendants tels que machines à vapeur, écluses, ponts, bateaux, pontons, etc., qui produisent ou sont susceptibles de produire quelques droits de barrière, de bac, de pont, etc. (*Tollen-vaart sluisbrug of veergelden*), pour autant que ces produits servent à l'entretien desdits objets, et que le surplus en soit destiné à l'extinction et remboursement d'emprunts remplis, ou d'avances fournies par le trésor public ou le syndicat d'amortissement, seront mis sans délai (sans que ceci toutefois s'entende d'ouvrages entièrement neufs) sous la direction, administration et surveillance du syndicat d'amortissement.

2. Sont en conséquence mis sous la direction et administration du syndicat d'amortissement :

1^o Les routes de première et seconde classe, y compris celles qui bien que construites par des particuliers, devront être entretenues par l'état sur le produit des barrières, ainsi que tous les objets en dépendants;

2^o Le grand canal de la Nord-Hollande;

3^o Le canal de Zéderik;

4^o Le canal traversant le pays de Voorne (*land van Voorne*), dès que ce canal sera terminé;

5^o Le Zuid-Willems-vaart ou le canal de Bois-le-Duc à Maestricht;

6^o Le canal de Terneuzen;

7^o Le canal de Pommereuil à Antoin;

8^o Le *veer* de Willemsdorp, sur le Moerdyck ainsi que tous les objets désignés à l'article premier qui

d'ont pas été dénommés jusqu'ici. On y joindra par la suite tous les objets de la même catégorie qui pourraient être encore construits pour compte de l'état ou qui viendraient à tomber dans sa propriété.

« Art. 6. Un état raisonné sera dressé au département de l'intérieur de tous les objets dont la direction est ainsi remise au syndicat d'amortissement; il spécifiera la nature, les avantages et les revenus, ainsi que les charges de chaque objet. »

« Le transport dont il est ici question, et par conséquent aussi le commencement de la perception des revenus par le syndicat d'amortissement aura lieu le plutôt possible, et ne sera dans aucun cas différé plus tard que le 1^{er} janvier 1829. »

(*Courrier des Pays-Bas.*)

— Un arrêté royal, du 21 de ce mois, ordonne l'ouverture d'un emprunt de 700,000 fl. pour subvenir aux frais de construction d'un entrepôt général de commerce à Anvers. Cet emprunt s'effectuera moyennant un intérêt de cinq pour cent par an, et à partir de 1834 un remboursement d'au moins un pour cent du capital levé s'effectuera annuellement par voie de tirage au sort.

Cet emprunt, indépendamment des suretés qui y sont déjà ou seront ultérieurement affectées, est spécialement garanti par le roi.

— La société de rhétorique d'Anvers, annonce qu'un concours théâtral pour la tragédie, l'opéra et le vaudeville, aura lieu au mois d'août et elle y invite toutes les sociétés du royaume.

— M. W. H. van Voorst, juge du tribunal de première instance de Harlem, dans une pétition adressée à la 2^e chambre des états-généraux, demande que la question du jury soit soumise à l'examen des cours et tribunaux du royaume.

— Un désastre affreux vient de plonger dans la consternation la commune de Kronenberg, distante de cinq quarts de lieue d'Elberfeld: 30 maisons et 18 ateliers ont été consumés par le feu, dans la journée du 20 de ce mois. Plusieurs de ces maisons étaient assurées par des compagnies des Pays-Bas.

— Un journal publie l'article suivant :

« La Société du Luxembourg a adjugé avant-hier préparatoirement le canal de cette province pour la somme de six cent et dix mille florins à M. Morren, le même qui a eu l'entreprise du mur d'enceinte entre la porte de Namur et celle de Hal. L'adjudication définitive aura lieu jeudi prochain. »

Nous sommes invités à rectifier cette annonce de la manière suivante: La Société du Luxembourg a mis en adjudication publique le 21 de ce mois, non point le canal de cette province, mais la partie du canal de Meuse et Moselle, s'étendant de Barvaux (grand-nuché de Luxembourg) à Beaufraipont (province de Liège). Il n'y a point eu dans cette première séance d'adjudication préparatoire, mais seulement des rabais dont le dernier a atteint la somme de f 612,000, pour la réunion des trois lots qui composent cette partie du canal. M. Morren n'est donc point adjudicataire provisoire, comme le dit cette feuille, il n'a pas même pris part à l'adjudication; enfin la séance pour l'adjudication définitive aura lieu mercredi 27 de ce mois à midi, rue de l'Évêque, n^o 1355, et non point jeudi comme l'annonce la même feuille. (*Gazette des Pays-Bas*)

— Le *Times* termine ainsi un article sur la guerre entre les Russes et les Turcs :

« Nous affirmons que dans le cas où l'Angleterre déclarerait d'une manière péremptoire à la Russie: vous n'étendrez pas votre frontière d'un pouce au-delà de sa limite actuelle du côté de la Turquie, d'autres états qui gardent maintenant le silence seraient prêts à nous appuyer. Exigez que la Turquie fasse justice au Czar, prenez la défense de la véritable liberté de son pavillon depuis Odessa jusqu'à son entrée dans la Méditerranée, mais défendons avec une égale vigueur l'intégrité de la Turquie et l'indépendance et la souveraineté de la Porte. »

— Les tremblements de terre continuent dans la province de Murcie; dans la journée du 2 mai on en a ressenti jusqu'à 5r.

— Un journal anglais contient l'anecdote suivante :

« Une jeune personne appartenant à une famille distinguée, et qui figure avec éclat dans la haute société de notre capitale du nord (Edimbourg), était dans l'habitude de porter elle-même les secours de la bienfaisance et de la charité religieuse dans la demeure du pauvre. Parmi les objets de ses soins généreux, se trouvait une femme infirme, reléguée dans un noir galetas, à l'extrémité d'une de ces étroites et sombres ruelles dont se compose en grande partie l'ancienne cité. Il y a quelques mois, par une température humide et froide, la jeune bienfaitrice, après avoir passé environ une heure auprès de sa protégée, se disposait à partir, lorsqu'elle vit entrer le mari de la malade, qui lui ayant adressé de vifs remerciements pour sa bonté persévérante, exprima la contrariété que lui causait l'embarras qu'elle avait dû éprouver pour arriver au bout de cette rue fangeuse, offrant de la conduire, par une porte de derrière, dans un passage où le terrain était beaucoup plus sec, et qui aboutissait à l'une des rues par lesquelles il lui fallait passer pour s'en retourner chez ses parents. Elle s'empressa d'accepter cette offre, et allait le suivre, lorsque la malade chercha à l'en détourner, assurant que ce chemin était beaucoup plus mauvais que l'autre. Le mari soutint le contraire, la femme persista dans son assertion; enfin la jeune personne, persuadée par le ton affirmatif du premier, alla partir avec lui, quand tout-à-coup la malade, s'enveloppant de sa couverture, et se levant avec une sorte de délire, la poussa hors de la porte par laquelle elle était entrée, et, tout en chancelant, la traîna pour ainsi dire jusqu'au bout de l'allée qui communiquait avec une rue très fréquentée, où elle la quitta en lui adressant ces mots: *Ne reviens jamais!* Sa bienfaitrice, très effrayée, regagna son domicile, et se garda bien en effet de retourner chez une créature qu'elle jugea tombée en démence. Ce fut quelques semaines après, que la police découvrit les atrocités des *burkeurs*. On courut en foule visiter les lieux témoins de tant d'assassinats; et la jeune personne dont nous venons de parler, partageant la curiosité générale, se fit conduire dans l'un de ces repaires du crime, celui qu'avait habité l'exécrable Xare. On jugera aisément ce qu'elle ressentit, lorsqu'y étant arrivée par une suite de passages qu'elle n'avait jamais parcourus, le premier coup-d'œil jeté sur la chambre lui fit reconnaître l'endroit où l'avait souvent amenée le désir de soulager la probité indignée. »

— On a célébré le 12 de ce mois, à Stuttgart, l'anniversaire de la mort de Schiller, décédé il y a vingt-quatre ans: on avait placé son buste colossal sur un haut piédestal; il était orné d'une couronne de laurier, et de jolies guirlandes de fleurs entouraient la tribune qu'on avait dressée devant le principal bâtiment du jardin d'Argent. La fête a commencé à six heures du soir, par une ouverture de Don Juan, de Mozart, qui a été exécutée par des amateurs et une partie des musiciens de la chapelle de la cour. On a ensuite chanté plusieurs hymnes accompagnées de chœurs, par des dames de la ville. Le professeur Hochstetter est monté à la tribune et a prononcé un discours panégyrique du plus grand poète dramatique de l'Allemagne. On a ensuite exécuté un échantillon national en l'honneur de la nation allemande; enfin la fête a été terminée par le chœur d'Eurianthe de Weber.

ÉLECTIONS. — Voici la composition définitive de collège électoral de Herstal :

MM. Jean Michel Courard	MM. Philippe Delwaide.
Jean Henri Courard.	Toussaint Thonard.
Michel Lovinfosse.	Jacques L. Laloux.
Lambert Jehotte.	Henri Delwaide.
Jacques Follet.	François Bernimolia.
Jean Pierre Streef.	Gilles Carpay.

LE BON SENS D'UN HOMME DE RIEN.

C'est un pamphlet intitulé *le Sens Commun*, qui a le plus contribué à répandre dans le peuple des États-Unis, les idées qui ont fait naître, soutenir et consolidé la révolution américaine. *Le Bon sens d'un Homme de rien* ne vise pas à une révolution

genre, pour laquelle il n'y a plus place parmi nous, depuis que nous avons des constitutions ou des chartes qui reconnaissent au moins en principe les droits de l'humanité. C'est sur les mœurs et, si l'on peut le dire, sur les idées pratiques, que l'homme aspire à influer par sa politique à l'usage des peuples; cet homme ne veut pas autre chose que la gloire; mais il la veut tout entière et force ses contemporains à voir nettement beaucoup de conséquences nécessaires qu'on a souvent cherché à déguiser aux yeux des peuples.

Il est peu de livres sérieux auxquels on n'ait appliqué cet éloge devenu lieu commun, qu'ils s'adressent aux besoins de l'époque, celui-ci le méritait mieux qu'aucun autre. Il se présente sous une forme légère et semble parfois n'avoir eu pour but que de divertir le lecteur; mais s'il rappelle parfois des fables de Rabelais et les proverbes de Sancho-Pansa, il amuse à imiter les causeries de Montagne ou de Sterne, il sait aussi employer au besoin le tour et mordant de Paul-Louis, et la simplicité de son argumentation pressante, justifie surtout le titre de livre en rappelant assez souvent la manière de Franklin. C'est sans doute ainsi qu'il faut lire, pour répondre aux besoins du peuple, comme dit Les grands principes du droit public sont déduits et commentés dans d'excellents ouvrages que les étudiants des universités peuvent lire, et comprendre; mais les étudiants des universités sont bien loin de devoir composer à eux-mêmes les citoyens actifs, et tant qu'il n'y aura que des ouvrages de droit public et d'économie politique du genre des recueils d'Adam Smith, de Meyer, de Bentham ou même de Benjamin-Constant et de Condorcet, les vérités les plus simples qui devraient régner dans l'ordre social resteront le partage exclusif de quelques hommes que les intérêts de leur position portent souvent à les oublier ou à les déguiser: c'est à la popularité qu'il faut: ce sont des cathéchismes, des journaux, des pamphlets, comme disait Paul-Louis; or, c'est ce qu'a senti parfaitement l'homme plus digne de recueillir l'héritage de l'illustre auteur.

Le bon sens d'un homme de rien est fait pour le monde. L'auteur l'a modestement consacré à l'usage des simples; il a fait mieux que cette dévotion, c'est que réellement les simples, c'est-à-dire les gens peu lettrés pourrout le lire et le comprendre, et les gens instruits, et les gens du monde y trouveront aussi un grand plaisir.

Quelques citations justifieront nos éloges; qu'on les lise dans la forme de l'ouvrage ajouté à chacun de ces recueils un mérite qu'ils perdent nécessairement quand on les détache de l'ensemble.

« Ne vois-tu pas qu'il y a beaucoup de places que de gens pour les remplir; qu'avoir des places, c'est avoir quelque chose qui appartient à autrui, et que si elles permettent de manger un plat de plus, qu'on prend sur la table du voisin pour mettre sur la sienne? Ne vois-tu pas encore que le peuple souffre de la cumulation; car si la même personne ne peut suffire à plusieurs places il est mal servi; et si elle y suffit, et que de ces places soit rétribuée autant que celles qui ne le sont pas, tout le travail d'un homme, alors il paye le double ce qu'il devrait payer? Cela n'est-il pas incontestable? »

« Mais, voici ce que j'admire le plus: il a été décidé qu'on exercerait une fonction dans un endroit, et passer son temps ailleurs, ou, ce qui est mieux encore, qu'on exercerait une fonction dans deux endroits à la fois, le préfet ou maire ici, et député ou conseiller d'état ailleurs. Mais, mon ami, pourrait-on dire à ce cumulateur, si les affaires se font également pendant ton absence, c'est que tu es inutile, et alors il ne faut pas te payer. Tu es à ton devoir et tu dois être chatié. Être préfet ici et député ailleurs!... Mais cela est impossible autant qu'il est dans le Maryland! Qui que tu sois, mon ami, préfet ou député, américain ou basque, sache que la première condition pour exercer un emploi est d'être dans l'endroit où l'exercice. Or, tu ne peux être dans deux endroits à la fois. »

armées permanentes et des gardes nationales. Ce fleau de la guerre n'a été dépeint d'une manière plus sensible, jamais la sottise des peuples n'a été mieux démontrée que dans ce petit volume. Il faut-il faire pour n'avoir plus de guerres? Mais il faudrait que tous les hommes s'entendissent et la chose est impossible; le premier qui renoncerait à ses armées deviendrait bientôt la proie de quelqu'un de ses voisins. Pour que les citoyens soient soldats au besoin. Pour

attaquer, des gardes nationales ne valent rien; pour défendre le pays, elle valent mieux que des armées permanentes.

« Vaincre chez les ennemis est toujours un bon coup pour le soldat; il lui en revient plus ou moins, sans compter la gloire, comme on dit; mais vaincre au pays, que lui en revient-il? Tout le profit n'est-il pas alors pour le citoyen, c'est-à-dire au bourgeois, au paysan, à l'ouvrier? En d'autres termes le soldat combat au dehors pour son propre compte, au dedans pour celui d'autrui: La conséquence est-elle bien difficile à tirer? Et voyez l'histoire de tous les peuples! cette Rome si redoutable au dehors etc.

« Ayez des armées, armées de terre ou de mer, et vous aurez la guerre... — Mais la marine. — Pour moi, je ne vois nullement la nécessité de tout cet attirail. Que l'un de vos pays, celui de John Bull, si l'on veut, ait mille vaisseaux, et que les autres états n'en puissent armer un seul à eux tous, vous allez crier: « Nous sommes perdus! les mers nous sont fermées! que devenir! que faire! mon Dieu! le voici. C'est bien simple. Les gens du continent diront à John Bull: « John, il faut à l'instant même retirer vos flottes, ou mieux les partager chrétiennement entre tous tant que nous sommes, vous compris; sinon vous ne vendrez, dans quelque village que ce soit de nos pays, pour six sous de calicot ou de quincaillerie. » Je vous demande si John pourrait dire non, et quelle figure il aurait, en se carant tout seul, sur les mers dont il se dit maître? N'est-il pas vrai que trois mois de ce régime à l'eau le jetteraient dans l'épuisement et le marasme?... Et remarquez que tout cela vous coûterait moins que quelque guerre que ce pût être, il s'agirait au plus, d'infuser du tilleul au lieu de thé, et de raper des bettraves pour vous procurer quelques douceurs.

« Et les colonies? Mais il n'en faut point de colonies.... »

« Elles coûtent plus qu'elles ne rapportent, et sont traitées en peuples conquis: partant que fait la métropole en cela, sinon de se gêner, pour gêner plus encore des gens sur qui elle n'a aucun droit? — Mais les débouchés. — Il se peut que certains marchands y fassent leurs affaires; mais ce que je sais, encore une fois, c'est que l'état y dépense plus qu'il n'en retire; que les consommateurs payent plus cher tout ce qui en vient, et ce que j'ignore c'est comment nous pouvons y trouver de meilleurs débouchés que si elles ne dépendaient de nous en aucune façon. — Le comment n'est pas difficile à voir, c'est que nous n'avons point à y craindre la concurrence. — Fort bien. La métropole se réserve le commerce exclusif des colonies, c'est-à-dire qu'elle a le bon esprit d'user de sa force pour leur vendre ses produits au-dessus du cours, et acheter les leurs moins qu'ils ne valent. C'est bien les voler de deux façons, ce qui me paraît un métier peu honnête: et, comme d'ailleurs, elle y perd au bout du compte, c'est de plus un métier peu profitable, un sot métier: ajoutez qu'elle les tient hors la loi, de sorte qu'avoir une colonie, c'est avoir un peuple qu'on pille sans profit et qu'on tyrannise à grands frais. »

« S'il est utile d'instruire le peuple? « L'instruction fait apercevoir les choses telles qu'elles sont, et l'on demande s'il est bon que le peuple soit instruit!... et moi je demande s'il est bon que le myope ait la vue meilleure et ne soit plus exposé à prendre le chien qui passe à vingt pas pour un cheval qui galoppe au loin? Encore n'y a-t-il pas grand danger à se tromper ainsi et puis les besicles sont là. Mais y a-t-il des besicles pour le cerveau, et tous les besicles du monde empêcheront-ils de prendre des feux follets pour des âmes qui reviennent et la vaccine pour un péché mortel? O les beaux sages qui se hâteraient de donner de bons yeux à tous et qui demandent s'il faut donner à tous un bon esprit!... Demanderont-ils aussi s'il faut que l'ouvrier ait plus de force, plus d'adresse et entende mieux son métier; qu'il puisse acquiescer à vingt ans l'expérience qu'il n'aurait pas à soixante; qu'il soit plus homme de bien, plus à l'abri des tentations du malin?... L'aisance, l'instruction, voilà le mieux pour les mœurs! et le diable n'est guère à craindre, quand le pain est assuré et l'esprit un peu décaissé.

Sur les préjugés relatifs à la richesse des nations.

« La richesse crompt... Oui, les riches tout au plus; encore y aurait-il à s'entendre: mais qu'est-ce qu'un peuple riche? Et jamais, depuis Adam, s'en est-il trouvé un seul dont tous les citoyens aient eu le simple nécessaire? Quand donc la richesse serait propre de sa nature à engendrer la corruption, n'est-ce pas railler que de lui reprocher celle des peuples? O maîtres d'ici bas, vos manteaux de velours et d'or nous couvrent-ils les épaules? O maîtres lous, qui mangez gloutonnement, qui mangez jusqu'à nos os, est-ce nous qui sommes les intempérans, quand c'est vous qui tenez table... Voyez bonnes gens, ce pays si renommé des pyramides, du labyrinthe et de tant d'autres merveilles; qui les éleva, sinon des misérables vivant d'oignons et d'eau claire? Et cette Rome qu'on nous rabat depuis des siècles, autour de ses mille palais, n'avait-elle pas aussi sa vilaine populace toujours affamée? Plus tard, il en fut de même dans les autres pays; et ainsi toujours et partout, à la richesse des gouvernans vous pouvez mesurer la misère des gouvernés. L'ignorance aussi: car comment songeraient-ils à se nourrir l'esprit quand le corps vit à peine? Et la corruption enfin: car comment s'en défendre, quand on ignore tout ce qui est bien, et qu'on manque de tout ce qui est nécessaire? »

Consommation de la ville de Londres. — On a fait de nombreux calculs pour connaître la consommation annuelle de Londres, pour ce qui concerne les comestibles, surtout la viande. En 1828, il a été vendu dans le marché de Smithfield 149,885 pièces de gros bestiaux, 24,609 veaux, 4,567,096 moutons et 20,020 cochons, ce qui ne forme pourtant pas le nombre total des bestiaux de la consommation de Londres, puisqu'on y en introduit en outre une grande quantité qui sont

tués et divisés en quartiers, surtout des porcs qu'on amène ainsi au marché des comtés environnant la métropole. On estime la valeur totale des bestiaux vendus annuellement dans le marché de Smithfield, à la somme de 1,500,000 livres sterling (37,500,000 francs), on suppose qu'il se dépense annuellement un million de liv. st. (25 millions de fr.) en production végétales des environs.

La consommation du froment s'élève à un million de quarters (3 hectolitre), dont les 4/5 sont réduits en pain et supposent une consommation annuelle de 64 millions de pains de quatre livres (quarter loaves) dans la capitale seulement. On peut juger de la somme immense qui se dépense pour cet article, lorsqu'on considère que l'augmentation seulement d'un denier anglais (farthing) par pain forme une somme de 13,000 liv. st. (325,000 fr.) par semaine.

Il se consomme annuellement environ 11,000 tonnes ou barils de beurre, et 30,008 tonnes de fromage. La somme payée pour le seul article du lait est presque incroyable; on l'évalue à 1,250,000 liv. sterl. (31,250,000 fr.).

On suppose qu'il se consomme par ou pour la valeur de 70 à 80,000 liv. sterl. (1,750,000 fr. à 2,000,000) en volailles. Mais rien n'est plus étonnant que la grande quantité de lapins (rabbits) qui se vend à Londres; un seul marchand de Leadenhall (Leadenhall-Market) durant une grande partie de l'année en vend, à ce qu'on dit, 14,000 par semaine; par l'entremise de 150 à 300 hommes ou femmes qui les apportent dans les rues de Londres.

Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire.

Les membres de la Société sont invités à se réunir dimanche prochain 31 mai, à onze heures, au local de la Société d'Émulation, pour y recevoir et préparer les comptes et budget annuels, et procéder au remplacement de cinq membres du conseil d'administration, soumis par la voie du sort, dont les noms suivent: M. M. Dandrimont, avocat général, vice-président du conseil; H. Dejaer, docteur en médecine; de Sauvage, avocat, membre des états provinciaux; de Melotte, bourgmestre; comte de Liedekerke président.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 25 mai. — Dette active, 57 1/2 1/6 — Idem différée 117 1/2 1/8. — Bill. de change 20 1/4. — Syn., dicat d'amort. 4 1/2 100 1/2. — Rente remb., 2 1/2; 97 7/8. — Act. Société de com. 87 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 56 1/2 1/6. — Dito C, Ham. 5, 87 1/2. — Dito em. à L. 5, 89 1/4. — Prus. à Lon. 6, 00. — Danois à Londres, 65 1/2. — Ren. fr. 3 1/2, 79 3/4 1/6. — Esp. H 5 1/2 1/2, 32 7/8. — Dito à Paris, 8 1/2 1/6. — Rente Perpét., 51 3/4 N. — Vienne Act. Banq. 1320 25. — Métall., 95. — A Rot. 1^{er} 1., 195 00. — Dito 2^e 1. 377. — Lots de Pologne, 88 1/2. — Naples Falcon. 5, 79 1/2 1/6. — Dito Londres 5, 83 1/4.

Bourse d'Anvers, du 26 mai. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 87 1/4 N. — Métalliques 98 1/2 A. — Lots de Rotshild de fl. 100 195 N., dito fl. 250 377 P. — Lots de Pologne de fl. 300 88 1/4 A. — Emprunt Guehard 79 1/2 — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 51 3/4 A.; dito de 500 p. — Certificats Falconet 79 3/4 A.; — dito à Londres 83 1/2 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 85; 2^e levée 1824, 84 0/0 P. — Emprunt Anglo Danois, 66 1/2 A.

Changes. — Le Londres est ferme; le Paris devient moins abondant, les valeurs sur l'Allemagne manquent.

Amsterdam court pair P.; à trois mois 78 0/0 p. A. — Londres court 12 7 1/2; à deux mois 12; à trois mois 11 97 1/2 P. — Paris court 47 3/4 1/6 P.; à deux mois 46 7/8; à trois mois 46 1/2 1/6 A. — Francfort court 36 1/2 1/6, à six semaines 35 7/8 A.; à trois mois 35 3/4. — Hambourg court 35 1/8; à deux mois 35; à trois mois 34 1/2 1/6.

Marchandises. — Ventes par contrat privé.

600 Balles café Brésil, à 23 c., cons.

VILLE DE LIÈGE. — Garde communale.

Le bourgmestre et les échevins informent les inscrits pour la première organisation de la garde communale, qui ont été mis à la seconde classe non appelée comme étant mariés, avec ou sans enfans, ou veufs avec un ou plusieurs enfans et qui, par suite de décès, doivent, d'après la loi, être reportés à la première classe, qu'ils sont tenus d'en faire, sans délai, la déclaration au bureau du commissaire de police de leur quartier.

Si, après avoir négligé de satisfaire à cette invitation, le changement de position était reconnu, la contravention sera aussitôt constatée par procès-verbal qui sera transmis à M. le procureur du roi, chargé de provoquer l'application à leur faire de la pénalité portée par l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1818, savoir d'une amende de 40 à 100 florins, ou en cas d'insolvabilité, d'un à quatorze jours d'emprisonnement, et seront en outre incorporés dans la garde communale.

A Hôtel-de-ville, le 26 mai 1829.

Le bourgmestre, chev. de MELOTTE d'Envoz.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 27 mai. — A 8 heures du matin, 17 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 17 degrés id.

La régence de la ville de Liège a arrêté, le 19 de ce mois, une nouvelle publication du réglemeut du 1^{er} juin 1818, relative aux ventes à l'encan; réglemeut dont ci-dessous les dispositions et qui a pour bases les arrêtés royaux des 22 novembre 1814 et 19 octobre 1816 :

1^o Il est interdit à tous notaires, greffiers, huissiers, estimateurs, priseurs, courtiers, etc., de vendre publiquement aux enchères, aucun objet manufacturé, mobilier ou marchandises neuves, qui n'ait déjà servi, sauf les gages du Mont-de-Piété à vendre au local même de l'établissement, et les exceptions ci-après :

2^o Semblables objets ou marchandises neuves ne pourront aussi être vendues, de la main à la main, ni en gros ni en détail, dans les maisons où sont et seront établies des salles de vente et d'exposition publique.

3^o Lorsqu'il y aura lieu de vendre publiquement à l'encan, des objets manufacturés, mobiliers ou marchandises neuves, pour cause de décès, partage de succession ou de communauté, faillite, cessation ou abandon de commerce, ceux qui désireront faire de semblables ventes, en feront la demande à la régence en y joignant un inventaire détaillé en double, signé par eux et par l'officier public chargé de la vente; cet inventaire devra toujours être fait par lots numérotés, qui ne pourront dans aucun cas se diviser lors de la vente. La régence y statuera dans le plus court délai possible après avoir pris, s'il y a lieu, l'avis de la chambre de commerce, et si elle autorise la vente, elle devra l'être par un arrêté spécial, basé sur une des causes ci-dessus, une expédition sera remise au commissaire de police chargé d'en surveiller l'exécution.

Il ne pourra être vendu que les objets repris à l'inventaire; à quel effet, un double demeurera au secrétariat, et l'autre sera rendu dûment paraphé au réclamant. La régence fixera le délai dans lequel la vente devra être terminée, et elle ne pourra jamais se faire aux salles ou maisons de vente publique, mais aux domicile et magasin des propriétaires.

4^o Les contrevenans à la présente ordonnance encourront, outre la confiscation des objets exposés en vente, une amende de fls. 23, 62 1/2 des Pays-Bas (50 francs), moitié sera pour les pauvres, et moitié pour la personne qui aura découvert la contravention.

En cas de récidive, la maison ou salle de vente et d'exposition publique sera fermée.

5^o Les commissaires et agens de police sont chargés, sous leur responsabilité personnelle, de veiller à la stricte exécution de la présente ordonnance, laquelle sera affichée et inscrite dans les journaux pour la connaissance d'un chacun; un exemplaire d'icelle demeurera constamment affiché dans chaque salle ou maison de vente publique.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 26 mai.

Naissances, 6 garçons, 7 filles.

Décès, 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir : Noël Pirote, âgé de 74 ans, marchand, faubourg Sainte-Marguerite, époux de Marie Marguerite Pirote. — Marie Catherine Victoire Biner, âgée de 48 ans, journalière, rue Basse-Sauvinière, épouse de Jean Henri Wolterdorf.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mme. GEORGE, marchande, a l'honneur de donner avis de son arrivée en cette ville avec de superbes MARCHANDISES, soieries, schals et sautoires, coton suisse imprimés, marchandises blanches en tout genre, application. Elle reprend comme d'habitude toute sorte d'effets et linge, bijouterie, soieries antiques, et tout ce qui se présente; elle se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de la demander. Logée à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont. 105

** Salle de vente de Jean-Baptiste LARDINOIS, rue Hongrée, n° 666. — Mardi prochain, on VENDRA un très-beau et très-solide cabriolet, un chariot, deux paires de roues, 2 horloges avec leurs caisses, un alambic, tableaux, gravures, un tapis de pied, mesurant environ 26 aunes des P.-B., habillemens des deux sexes, linges de toutes qualités, etc.

Le 4 juin, il sera fait une vente de livres, au même domicile : le catalogue raisonné se vend chez M. RONCIER, imprimeur, Outre-Meuse, et chez Jean-Baptiste LARDINOIS. 171

322 Le 19 juin 1829, à 3 heures de relevée, M^e DUSART, notaire, exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une grande MAISON avec brasserie, vastes bâtimens, cour etc., pouvant servir à toute espèce d'établissement, située à Liège, rue Entre-Deux-Ponts, n° 784. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

321 Le seize juin 1829, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX, VENDRA aux enchères en son étude à Liège, derrière l'hôtel-de-ville, TROIS SEIZIEMES dans la HOUILLÈRE du sart d'Avette, située aux AWIRS, à proximité de la Meuse, dont la concession a été accordée par arrêté du roi, en date du 2 mars dernier.

(248) MAISON à LOUER, rue Basse-Sauvinière, n° 803. S'adresser audit n° 803, les après-midi seulement.

Une DEMOISELLE au fait du commerce d'épicerie et de mercerie, munie de bons certificats et bonne recommandation, peut se présenter rue Féronstrée, n° 823. 175

VENTE PAR AUTORITE DE JUSTICE.

Vendredi vingt-neuf mai 1829, aux onze heures du matin, sur la place du Marché de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en tables, chaises, garde-robes, commodes, marmites, chaudrons, plats et assiettes, plus deux chevaux, deux vaches et trois genisses, etc. Le tout sera payé argent comptant.

Le soussigné vient d'ouvrir pour tous les jours une classe du soir depuis 7 heures jusqu'à 9, rue Lulai du collège, n° 225, et y enseigne les élémens du français, du calcul, la lecture, l'écriture et le hollandais, si on le désire, enfin tout ce qui fait partie de l'instruction primaire; le tout au prix de 4 fl., par mois. Le nombre d'élèves en est fort limité, de sorte qu'étant au complet, personne ne pourra plus être reçu. Il espère la faveur des parens et leur répond d'un bon enseignement, il donne aussi à un prix modique chez lui et en ville leçons particulière de langues Hollandaise, française et Allemande et de mathématiques. M. J. J. Matthieu, professeur 169

() MAISON A VENDRE.

Le mercredi, 17 juin 1829, à deux heures de relevée, à la requête de M. Robert, avocat, agissant en qualité de liquidateur de l'union des créanciers de L. Raymond, Maître LIBENS, notaire, exposera en VENTE PUBLIQUE, en son étude place Saint-Pierre, une MAISON, située au commencement du faubourg SAINT-LAURENT, n° 1106, composée au rez de chaussée, d'une cuisine, lavoir, place à manger et salon; au premier étage trois pièces et trois au second; elle est en très bon état, il y a porte cochère et un jardin de 17 perches jouissant de la plus belle vue. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

DEPOT DE DRAPS A PRIX FIXES.

** CHARLES JEAN SAMUEL, place St.-Lambert, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de recevoir EN DEPOT un assortiment de DRAPS qu'il vendra AU PRIX DE FABRIQUE; il espère que les sous-apportés dans le choix et leur bonne qualité lui mériteront la confiance des personnes, qui voudront l'honorer de leurs ordres. 8

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

Une MAISON avec grange, écuries, étables, puits, four et bâtiment, jardin et prairie, située en lieu dit ELLE-MÈRE à BEAGLEERS, occupée par la veuve Dieudonné Petitjean, tenant du levant à M. Herla, et du midi au chemin, tendant à Oleye, d'une contenance de 43 perches. S'adresser, pour connaître les prix et conditions à MM. HOUSSA et LEJEUNE, notaires à Waremme.

QUARTIER à LOUER, rue St.-Jean n° 771. 216

A LOUER une MAISON, rue des Célestines n° 676. S'adresser rue St.-Jean en ile, n° 771. 215

Le lundi 15 juin prochain, à dix heures du matin, il sera procédé au château de MARCHIN, à l'adjudication publique et au rabais d'une MAISON D'ÉCOLE avec une salle pour la tenue des séances du conseil de la commune de Marchin, à construire, et dont on peut voir le plan et conditions chez le bourgmestre NAMOR, rue Neuve, à HUY. 440

Une grande MAISON, située à AIX-LA-CHAPELLE sur une très agréable place, contenant 40 grandes chambres, cuisines et greniers, belles caves, avec grande cour, et jardin, remise, écuries, en outre de l'eau en abondance, et propre à tout grand établissement, est à VENDRE sous des conditions très avantageuses. S'adresser chez M. le notaire SCHUMMER, rue Neutor. 436

Les SYNDICS DÉFINITIFS à la faillite de J. J. DETILLEUX de Hodimont, convoquent l'union des créanciers, à comparaitre le vendredi vingt-neuf mai courant à neuf heures du matin, en la salle d'audience du tribunal de commerce à VERVIERS, devant M. le juge commissaire pour recevoir les comptes desdits syndics et disposer du reliqua. 432

316 A VENDRE ou LOUER présentement, une MAISON de commerce, située rue St.-Séverin, n° 695, vis-à-vis la nouvelle Halle aux viandes. S'adresser au notaire DELVAUX, derrière l'hôtel-de-ville.

d) Le 2 juin prochain, à 10 heures du matin, la MAISON rue de-Ursule n° 908, sera définitivement VENDUE en l'étude St notaire DUSART, sur la mise à prix réduite à 3,000 florins.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, un QUARTIER entièrement indépendant, non loin de l'Université et jouissant d'un très-bon air, composé de 2 à 3 chambres, cuisines avec les deux pompes, cave et place à chauffage. On demande des personnes d'une vie régulière et sans enfans. S'adresser, pour renseignement, rue du Pot d'or, n° 680. 422

A VENDRE ou à LOUER trois MAISONS restaurées à neuf, faubourg St.-LAURENT, numéros 1102, 1103 et 1104 bis, ayant chacune pompe et jardin. S'adresser pour visiter les lieux n° 1102, et pour le prix à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 409

A la FABRIQUE de CHAPEAUX IMPERMÉABLES, rue Porte St.-Léonard, n° 659, l'on VEND des chapeaux superfins, au moins aussi légers que ceux de soie, et au goût du jour, à des prix modérés et très avantageux. 454

313 Le premier juin 1829, à 9 heures précises du matin en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, il sera procédé devant M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes Pierres, et par le ministère de M^e DUSART, notaire à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON sise à Liège, [rue derrière Sainte-Catherine, n° 170]. S'adresser à ladite justice de paix ou audit notaire pour connaître les conditions.

() RENTES A VENDRE AUX ENCHÈRES.

Le 29 mai, à 2 heures, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, on vendra au plus offrant et dernier enchérisseur, les rentes annuelles et perpétuelles ci-après, savoir :

1^o Une de 4889 litrons 49 dés d'épeautre, due par M. Coheur et autres, demeurant à Thys.

2^o Une de 715 litrons 53 dés d'épeautre, due par la V^e Melon, de Kemexhe.

3^o Une de 715 litrons 53 dés d'épeautre, due par Delays et la V^e Meuret, son épouse, de Marneffe.

4^o Une de 573 litrons 91 dés d'épeautre, due par la V^e Davignon, demeurant à Awlou.

5^o Une de 305 litrons 59 dés d'épeautre, due par la V^e Scabers, de Kemexhe et autres.

6^o Une de 238 litrons 51 dés d'épeautre, due par les représentans Poncelet, de Jeneffe.

7^o Une de 7 fls. 93 cents, due par la V^e Defourny, demeurant à Cerexhe.

8^o Une de 13 fls. 25 cents, due par la dame V^e Judon, demeurant à Liège.

9^o Une de 7 fls. 47 cents, due par Barbe Delsaux, de Liège.

10^o Une de 5 fls. 74 cents, due par Denvoz de Willems.

11^o Et une de 5 fls. 74 cents, due par Marie Lecharlier, de Fexhe.

Plus une pièce de terre de la contenance de 15 perches 26 aunes, située à Fize-le-Marsalle, en lieu dit Alvan.

344 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PAYS-BAS.

On donne avls que la VENTE des COUPES de futaye d'ordinaire 1829, dans LES BOIS de St.-Jean, Val-St.-Lambert, Ramet-pied-Vache, situés dans la province de Liège, ainsi que dans la Forêt du Harre, grand-duché de Luxembourg, aura lieu pardevant M. le notaire DUSART, dans une des salles du Palais de justice à Liège, le jeudi 4 juin 1829, à dix heures du matin. — S'adresser pour plus amples informations, et jusqu'au jour de la vente, à Liège, en l'étude du notaire précité, et à St.-Trond, chez M. de BELLEFROID, maître particulier de la 5^e maîtrise des bois de la société générale.

() A VENDRE OU A LOUER.

Une belle CAMPAGNE située à AUDERGHÈM à moitié chemin de Tervueren, le bâtiment forme un beau corps de logis dans le genre de hôtels qui décorent la Place Royale à Bruxelles.

Un grand JARDIN contenant six bonniers dans ses murs et une prairie contigue avec ses dignes plantés de jeunes arbres, grands ensemble de 10 bonniers salvo justo.

Un grand ETANG avec abondance de poissons de toute espèce, un bois planté, grand de 25 bonniers dont 18 à 20 bonniers de bonne terre autrefois cultivée.

Le tout d'un seul gazon, située à une lieue de Bruxelles, près la route de TERVUEREN. S'adresser personnellement ou par lettre affranchie chez M. DELAHAUT, rue aux Choux, n° 475, à Bruxelles, ou à M. F. J. PRÉSART, rue Hort-Château, à Liège.

A LOUER de suite un beau QUARTIER, au Rivage-en-Pot, meublé ou non meublé. S'adresser en Vinave-d'Ile, n° 608. 65

A LOUER une MAISON bâtie à neuf, avec cuisine, office, grand salon, quinze chambres à coucher, écurie pour douze chevaux et remise pour quatre à cinq voitures, cette maison située près du pont de la Rochette, commune de Chaudfontaine, réunit beaucoup d'agrémens, et toutes les commodités désirables. S'adresser à M. Grisard-Limbourg, rue sur Meuse à l'Eau, près du pont des Arches, n° 941. 50

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Sous l'approbation ultérieure du ministère de l'intérieur, il sera procédé, le lundi 15 juin prochain, à dix heures précises du matin, à l'Hôtel des États à Liège, par devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, ou son délégué, MM. les membres de la commission des actionnaires, et en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, à l'adjudication des ouvrages à faire pour la construction de la route de Battice à Maestricht, comprise dans cette province, divisée en trois lots comme suit :

Le 1^{er} lot commencera à Battice et aboutira à un point fixe à 550 aunes en deca du centre de Julément.

Le 2^e lot suivra le 1^{er} et aboutira sur la rive droite de la Berwinne à Nelhain.

Le 3^e lot sera compris entre la Berwinne et la limite de la province.

Cette adjudication aura lieu par soumissions aux enchères. Le devis d'après lequel il sera procédé, est déposé à l'Hôtel des États, aux Hôtels des villes de Liège, de Verviers, de Herve et de Visé, aux maisons communes de Battice et de Dalhem, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, et aux bureaux des commissaires du district de Liège et de Verviers. Liège, le 23 mai 1829.

Le greffier des états de la province de Liège, chev. de l'ordre du lion belge, BRANTÉ

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.